Département des Yvelines



Envoyé en préfecture le 23/11/2022 Recu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le



Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines



N°2022-D37

OBJET:

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Souscription de lignes de trésorerie en 2023

Le 16 novembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Mesdames Anne CAPIAUX - Chantal CARDELEC - Sylvie PIGANEAU - Sandrine GRANDGAMBE

(suppléante)

Monsieur José CACHIN

Etaient absents excusés:

Madame Colette GERGEN

Messieurs Nicolas DAINVILLE - Bertrand COQUARD - Othman NASROU - Ali RABEH

Ont donné pouvoir :

Monsieur NASROU

à

Madame PIGANEAU

Vu la délibération n°2021-D34/A du Comité Syndical en date du 10 décembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte;

Vu la délibération n°2021-D35 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2021 portant délégations confiées au Président notamment en matière d'emprunt, de passation de marché public, de création de régies comptables, dans les limites fixées par le Comité Syndical;

Considérant que le Syndicat Mixte fait actuellement appel à des lignes de trésorerie annuelles pour un montant global de 4.500.000 €, conformément à la délibération n°2021-D48 du 10 décembre 2021 ;

Considérant la difficulté de percevoir la participation du Département des Yvelines à la couverture du déficit des exercices clos, et les perspectives sur 2023 avec une augmentation significative des dépenses de gestion (charges de personnel, fluides, assurance, carburant et combustibles, frais financiers, ...);

Considérant dès lors, qu'il convient de souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie, en fonction des besoins effectifs et du calendrier des besoins, sans que le montant cumulé des lignes de trésorerie mobilisable ne puisse excéder, à un instant donné, la somme de 4 500 000 € ;

Considérant que la ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par le canal internet ou par télécopie, dans les conditions indiquées au contrat de l'établissement retenu.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur;

Mbres en exercice: 9

Quorum:5 Présents: 5 LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE la souscription d'une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant total cumulé de Pouvoir: 1 4 500 000 € et pour une durée maximale de 1 an chacune ; Suffrages exprimés: 5

Vote pour: 5 Vote contre : 0

Ne prend pas part au

vote:1

PRECISE que le montant cumulé des lignes de trésorerie mobilisable ne pourra excéder, à un instant donné, la somme de 4 500 000, sous réserve des quelques jours nécessaires au relais entre deux lignes de

DONNE délégation à Monsieur le Président pour procéder aux négociations nécessaires et signer le ou les contrats en résultant.



Fait à Trappes-en-Yvelines, le 16 novembre 2022

> Le Président du Syndicat Mixte José CACHIN